

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

*L'actualité politique est marquée par la campagne des élections européennes qui s'accélère. A un mois du scrutin, les listes se complètent avant le dépôt officiel en préfecture le 8 mai. Dans les sondages, le RN reste largement en tête, tandis que la tête de liste Renaissance poursuit sa chute. Il ne serait pas étonnant que la liste PS passe devant la liste de la majorité.*

*Toute la semaine dernière, le sujet de la GPA a fait son grand retour. Nous évoquions, dans la veille n°58, le tweet de Marion Maréchal, qui a relancé le débat. Depuis presque dix jours, toute la classe politique a dû se positionner sur ce sujet et de nombreuses personnes favorables, dans le Gouvernement mais aussi à gauche, prennent position pour cette pratique. Nous notons par ailleurs que le député Louis Boyard s'est exprimé contre la GPA dans la matinale de BFMTV.*

*Côté international, le conflit entre Israël et la Palestine continue de s'importer en France. Dans certaines facultés, des tensions importantes se font sentir. La semaine dernière, Sciences-Po a été occupée de mercredi à vendredi par des groupes d'étudiants, menés par le « Comité Palestine » de l'école. Ce lundi, plusieurs dizaines de jeunes se sont rassemblées à la mi-journée, à la Sorbonne, devant le bâtiment et à l'intérieur de l'université, où ils ont installé des tentes, comme l'a constaté l'AFP. « Il n'y a plus d'entrée possible » dans les bâtiments depuis midi environ, a indiqué la communication de l'université Paris-1-Panthéon Sorbonne à l'AFP, précisant que « la Sorbonne sera fermée cet après-midi sur décision du rectorat ».*

## PROJET LÉGISLATIF À VENIR : POINT SUR LE FUTUR « CONGÉ DE NAISSANCE »

Le 16 janvier 2024, Emmanuel Macron a annoncé, lors d'une conférence de presse, une réforme du congé parental. Ce congé deviendrait un « congé de naissance », bien moins avantageux pour les parents que le congé existant à l'heure actuelle. Si la plupart des médias ont applaudi cette annonce, c'est sans doute parce qu'ils n'ont pas vérifié les conditions de ce nouveau congé, présenté comme « mieux indemnisé » (alors qu'il sera en réalité nettement moins bien rémunéré : on parle de 50% du salaire seulement avec un plafond de 1800 euros, tandis que les femmes perçoivent actuellement environ 72% de leur salaire en congé maternité) et « plus égalitaire » (mais quelles familles pourraient se passer de 50% du salaire des deux parents au moment où elles accueillent un nouvel enfant ?).

Cette nouvelle est malheureusement très mauvaise pour tous les parents : alors que le congé parental pouvait être de trois années complètes, les parents pouvant choisir de garder leur enfant eux-mêmes jusqu'à son entrée à l'école en bénéficiant

d'allocations, le nouveau congé de naissance ne serait plus que de 6 mois pour la mère et 6 mois pour le père, soit un an de congé partagé en deux (il est très probable que cette période de 6 mois comprenne l'actuel congé maternité et l'actuel congé paternité). Concrètement, cela signifierait que les mères qui souhaitent s'occuper elles-mêmes de leur bébé n'en auraient plus la possibilité au-delà de 6 mois, sauf à démissionner, ce qui créerait pour elles de grandes difficultés de retour à l'emploi. Or, c'est précisément pour qu'elle n'aient pas à faire ce choix de la démission et qu'elles puissent réintégrer plus facilement leur poste que le congé parental d'une durée de trois ans avait été créé.

Du côté de l'enfant, cette mesure va à l'encontre du rapport des « 1000 premiers jours », commandé par Emmanuel Macron lui-même. Ce rapport souligne l'importance cruciale de la proximité affective et physique des parents avec leur enfant durant ses 1000 premiers jours de vie. Alors qu'il a rendu l'école obligatoire dès 3 ans en 2019, Emmanuel Macron veut maintenant aller au-delà : tous les petits, dès leur première année, devraient être élevés en collectivité (crèches, aide à domicile) ou, du moins, par d'autres personnes que leurs parents (assistante maternelle).

Quand on sait, aujourd'hui, que le nombre de places de crèches est toujours largement insuffisant, on ne peut que constater l'inconséquence de cette idée. Aujourd'hui, 56% des enfants de moins de 3 ans sont gardés à la maison (Source : Observatoire national de la petite enfance, 2023). Si cette proportion se réduisait considérablement du fait de cette réforme, comment l'Etat pourrait-il subvenir au besoin de solution de garde de milliers de familles supplémentaires ? Comment le Gouvernement ferait-il pour créer de nouvelles places en crèche, par exemple, quand il manque déjà 10 000 professionnels pour assurer les places existantes ?

Hélas, on voit la difficulté très grande que cela représenterait pour les parents. Et comme en 2015, où le congé parental avait déjà été soumis à des conditions de répartition entre le père et la mère, on peut s'attendre à voir les parents renoncer à avoir un enfant pour ces motifs, autrement dit, à une nouvelle accélération de la chute de la natalité française. Certes, l'indemnisation du congé parental doit être revalorisée. Elle n'est aujourd'hui que de 429 € par mois, ce qui est largement insuffisant. Mais le congé pourrait tout à fait rester de trois ans et être revalorisé. En effet, une place de crèche coûte environ 2.000 € par mois à l'Etat : l'Etat est donc gagnant lorsque le père ou la mère élève son enfant à la maison. La disparition du congé parental serait donc, à tous égards, une catastrophe dont la famille, une fois de plus, ferait les frais.

Cette réforme devrait s'insérer dans le futur projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2025), voté à l'automne par le Parlement.

**Jeudi 25 avril 2024 : Taux de dispense des cours d'éducation à la sexualité - Question écrite de la sénatrice Mélanie Vogel (EELV, Français établis hors de France), (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse).**

🔗 Mélanie Vogel rappelle que les cours d'éducation à la sexualité « devraient être une priorité pour l'Éducation Nationale » et pourraient également « améliorer l'instruction, la réflexion et la sensibilisation des élèves ». Selon elle, ces cours sont dispensés

d'une manière aléatoire au pire, largement insuffisante au mieux. Mélanie Vogel veut attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche datant de juillet 2021 avait relevé que seulement 15 % des élèves bénéficiaient effectivement de 3 séances par an. Le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie ont saisi la justice en mars 2023. Depuis, une enquête annuelle a été annoncée. Même si un projet de programme pour les cours d'éducation à la sexualité a été publié le 5 mars 2024, rien ne permet d'indiquer que l'État respecte désormais les obligations légales. ■

 **AGENDA PARLEMENTAIRE**

**→ Proposition de loi visant à encadrer les pratiques médicales mises en œuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre - Déposée le 3 avril 2024 par la sénatrice Jacqueline Eustache-Brinio (LR, Val-d'Oise)**

• **Sénat 1<sup>ère</sup> lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 22 mai à 9h - *Date limite pour le dépôt des amendements : vendredi 17 mai à 12h*
- Discussion en séance publique : mardi 28 mai à 21h30 - *Date limite pour le dépôt des amendements : lundi 27 mai à 12h*

**→ Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie**

• **AN 1<sup>ère</sup> lecture :**

- Examen par une commission spéciale : du lundi 13 mai (à partir de 15h) au vendredi 17 mai (tard dans la nuit) - *Date limite pour le dépôt des amendements : mardi 7 mai à 17h*
- Discussion en séance publique : à partir du lundi 27 mai à 16h - *Date limite pour le dépôt des amendements : jeudi 23 mai à 17h*

**→ Autres sujets**

- Questions orales avec débat à l'Assemblée nationale sur le thème : « Les comptes publics » : mardi 6 mai à 16h30 - *A la demande du groupe LR*
- Débat «sans vote» sur le thème : « Les conséquences des bouleversements menés par le Gouvernement en matière éducative » : mardi 6 mai à 21h30 - *A la demande du groupe EELV*